



Paris, le 8 septembre 2015.

Nos réf : 074-2015 D

Monsieur le Ministre,

A la lecture des courriers que vous nous avez adressés cet été pour "partager l'état d'avancement des principaux chantiers entrepris ces derniers mois", nous relevons avec étonnement l'absence de la problématique du terrorisme djihadiste qui sévit aujourd'hui durablement au cœur de notre société, faisant peser une menace grave sur les citoyens en général, et les effectifs de Police en particulier.

Nous ignorons à ce jour en effet tout des arbitrages qui ont été rendus (ou pas) concernant l'adoption d'une nouvelle arme collective embarquée précise et puissante, de nature à rivaliser avec les armes de guerre dont sont porteurs les terroristes. Il en va de même concernant l'indispensable aménagement des règles de la légitime défense pour adapter ce cadre aux "périodes de danger absolu" que constituent des tueries en cours ou venant de se commettre, périodes durant lesquelles les effectifs intervenants doivent pouvoir - sans craindre des années de mise en examen - procéder à des tirs de fixation des auteurs quand bien même ces derniers tiendraient leurs Kalachnikovs dans une direction non dangereuse.

Notre proposition enfin d'encourager règlementairement la possibilité de suivre en équipages constitués les entraînements au tir et aux techniques de sécurité en intervention n'a pas été retenue par l'Administration lors du dernier CTR-PN, et nous le déplorons.

Ce décalage entre le temps administratif et l'intensité de la préoccupation de nos collègues est particulièrement délétère au vu de l'importance des enjeux. S'y ajoute le paradoxe consistant à encourager le dépôt de l'arme de service dans des casiers individuels¹ et à retirer leur titre de circulation aux policiers parisiens au moment même où il paraîtrait indiqué de rechercher la présence en tous lieux - et particulièrement dans les transports en commun - de personnes formées à l'intervention, fussent-elles hors service.

¹ Mesure du plan de lutte contre les suicides dans la Police

Il en résulte pour nos collègues un fort sentiment d'incompréhension.

Totalement convaincus qu'une convention peut autoriser ce que la loi n'interdit pas, nous affirmons solennellement que rien ne fait obstacle à ce que les principaux opérateurs régionaux autorisent par convention les policiers à emprunter gratuitement - même hors service - les transports publics. Ce mécanisme conventionnel pourrait bien sûr prévoir l'obligation de se faire connaître auprès des personnels de bord, et s'accompagner de la mise en place d'une plateforme nationale de remontée des interventions assurées², de nature à objectiver le service rendu en contrepartie de la gratuité.

On ne peut enfin repousser davantage la concrétisation en mesures réglementaires et administratives de la décision de création, prise dans l'urgence cet été, d'un Etat-major opérationnel pour la prévention du terrorisme (EMOPT) dont le périmètre missionnel n'est pas sans rappeler celui de l'Unité de coordination de la lutte anti terroriste (UCLAT).

Les policiers qui y servent ont accepté du jour au lendemain de quitter les postes qu'ils occupaient pour armer cette structure à l'utilité incontestable. Force est toutefois de constater que la nature du travail demandé ne nécessite nullement l'affectation à temps plein de deux officiers et six commissaires de Police. Ces derniers doivent donc maintenant pouvoir disposer rapidement d'un droit d'option entre une affectation pérenne dans un EMOPT officialisé et une réintégration prochaine de leur poste précédent.

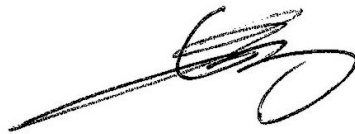
Certains de votre vigilante écoute sur ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

*Le Secrétaire Général
du SCPN,*



Céline BERTHON

*Le Secrétaire Général
de l'UNSA Officiers,*



Philippe LOPEZ

*Le Secrétaire Général
de l'UNSA Police,*



Philippe CAPON

Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS

² Adresse de courriel dédiée au sein de l'état-major de la DGPN par exemple